



ARRETÉ MUNICIPAL N°2026/093

Portant réglementation du stationnement parking public face au numéro 11 de la rue des Trois Haies à Moulins-lès-Metz.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande de madame Cathleen DUHEM, Présidente de l'association Moulins-Lès-Metz Animations, 6 rue de la Mairie 57160 Moulins-Lès-Metz

Considérant que pour des raisons de sécurité, en raison d'une manifestation festive (Folies d'O) ouverte à l'ensemble de la population du 06 et 07 juin 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement du parking public face au numéro 11 de la rue des Trois Haies à Moulins-lès-Metz.

ARRETÉ

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking public situé face au numéro 11 de la rue des Trois Haies à Moulins-Lès-Metz du vendredi 05 juin 2026 à 14 heures au lundi 08 juin 2026 à 08 heures.

Article 2 :

Les services techniques de la commune seront en charge de la mise en place de la signalisation.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz

Fait à Moulins-lès-Metz, le 09/04/2026



Le Maire,

Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ
Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du : 10/04/26
au : 10/04/26